



Le Vice-Président

Monsieur Olivier DELSAUX
Maire
Hôtel de Ville
1 rue de Cambrai
59161 Ramillies

Lille, le **07 AOUT 2024**

Monsieur le Maire,

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramillies.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du territoire, du logement et du
Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis du département du Nord + carte

Réf. : N° DTT-2024202, Direction Territoires et Transitions, nathalie.fagot@lenord.fr, Tél. : 03.59.73.82.45

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAMILLIES

I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Ramillies pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique et de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ».

Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition en matière d'aménagement et d'urbanisme, le Département du Nord propose notamment des aides techniques et financières dans plusieurs domaines :

- Le développement de projets d'aménagements, un « Bonus Nord Durable » pouvant être accordé sur ceux-ci :
 - o « Aide Départementale Villages et Bourgs » destinée aux communes en milieu rural
 - o « Projets Territoriaux Structurants » pour les projets d'échelle intercommunale
- L'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre la précarité énergétique :
 - o « Nord Equipement Habitat Solidarité » aide à la rénovation des logements privés
 - o « J'Amén'Âge 59 » pour le maintien de l'autonomie des seniors
 - o « Habitat rural » et « Logements communaux » pour le développement de logements en milieu rural
- La préservation des ressources naturelles et le renforcement de la biodiversité :
 - o « Plantation et renaturation » qui soutient la renaturation des espaces
 - o Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour le développement des sports de nature
- Le développement de nouvelles formes de mobilité et l'amélioration de l'accessibilité des services au public :
 - o « Mobilités innovantes en milieu rural » pour les projets de mobilités alternatives du quotidien
 - o Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Maisons France Services et Maisons Nord Santé pour une meilleure accessibilité des services au public
 - o Schéma Cyclable Départemental pour le développement des voies et équipements cyclables
- L'accompagnement à la sobriété foncière :
 - o Observatoire des Territoires et son volet habitat
 - o Appui à l'élaboration des stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies...).

Le Département inscrit également son action dans le cadre d'enjeux partagés avec les territoires. Ainsi, pour celui du Cambrésis (périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT), le Département se mobilise autour de quatre axes stratégiques :

- **Développement territorial, attractivité, rayonnement :**
Renforcer l'attractivité et la coopération territoriale sur l'ensemble du Cambrésis avec une attention particulière sur l'est du territoire (connexions, tissu économique, tourisme et culture).
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement :**
Continuer à dynamiser la ruralité (services à la population, habitat, culture, tourisme, mobilité...) en lien avec les pôles urbains, en veillant à développer les espaces naturels et récréatifs (véloroutes, chemins de randonnée, etc.) et à préserver le territoire des risques (ruissellements, inondations).
- **Situation sociale, santé, services au public :**
Mieux répondre collectivement (institutions, associations, territoires) aux besoins importants de l'ensemble de la population en matière de santé, situation sociale, éducation, logement, mobilité et numérique.
- **Economie, insertion, retour à l'emploi :**
Faire bénéficier à la population de l'ensemble du territoire des dynamiques locales et des grands projets : Canal Seine-Nord Europe, E-Valley, agroalimentaire (pôle d'excellence Agroec, sucrerie bio...), dentelle et broderie, tourisme culturel et de mémoire.

Enfin, le Département s'est engagé financièrement, avec ses partenaires, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe. Il est également signataire de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

II. Le projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues en matière :

- D'espace urbain ;
- D'environnement et de biodiversité ;
- D'agriculture et de paysages.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 626 habitants à l'horizon 2032. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 32 logements supplémentaires. Un logement a déjà été autorisé. Par ailleurs, il est possible de construire 31 logements en densification du tissu urbain (friche, cœur d'îlot et dents creuses). Il n'est donc pas nécessaire de réaliser de logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

III. Remarques et demandes de modifications

1. Projet d'aménagement

Le projet communal se veut vertueux concernant la consommation d'espace agricole et naturel, en se limitant au comblement des dents creuses et au projet du cœur de Bourg, qui offriront les

logements nécessaires au développement communal tout en améliorant le cadre de vie des villageois.

A noter dans le rapport de présentation page 45, il est évoqué que le secteur de l'OAP cœur de Bourg mesure 3 500 m². Il y a donc lieu d'harmoniser cette donnée avec celle de l'OAP.

2. Environnement et Espaces Naturels du Nord

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

3. Cheminements doux et itinéraires de randonnées

Le projet de PLU prend en compte les cheminements doux, notamment la section du schéma cyclable départemental le long de l'Escaut (projet de Voie Verte porté par la CAC).

La commune ne présente pas d'itinéraire de cheminements doux recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

4. Equipements, Infrastructures et Services départementaux

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

a. Infrastructures et transports

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 2 routes départementales : les RD 61 et 61^E toutes deux de 2^{ème} catégorie

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux

supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération (définie par les panneaux d'agglomération EB10 et EB20) le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes du réseau national transféré et de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation et 100 m par rapport à l'axe des voies express et contournements d'agglomération ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Ramillies, **cette règle apparaît partiellement respectée**. En effet, il y a lieu de mentionner dans les dispositions communes, soit dans toutes les zones la règle suivante, qui se veut plus précise et détachée du zonage appliqué à l'endroit où se situent les panneaux d'agglomération : *Hors agglomération (définie par les panneaux d'agglomération EB10 et EB20) il est nécessaire de préserver une marge de recul le long des routes départementales (toutes deux classées en 2° catégorie à l'approbation du PLU) de 15 mètres par rapport à l'axe de celles-ci. Ce recul peut évoluer si la classification de ces RD change.*

b. Equipements

Le rapport de présentation évoque bien la PMI d'Escaudoevres.

Cependant, il est nécessaire d'ajouter également :

- La Maison Nord Solidarité, 22 rue Paul Vaillant Couturier à Avesnes-les-Aubert ;
- Le passage du Camoin Bleu France Service dans le quartier voisin de La Forêt à Cambrai.

5. Autre remarque

Au plan de zonage, il serait souhaitable d'indiquer le nom des communes voisines.

IV. Conclusion

Le Département salue la qualité de la réflexion menée tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Ramillies. Il émet un avis favorable à ce projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.